

**DIRECTION GENERALE DES
DOUANES**



DECISION N° 53 /MEF/DGD/ du 08 DEC 2011

PORTANT AFFECTATION DES VEHICULES DES DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un code des Douanes ;
- Vu le décret n°2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2010/0010 du 06 décembre 2010 portant nomination du **Colonel Major COULIBALY ISSA**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1 : Il est attribué aux services ci-dessous désignés les véhicules suivants :

SERVICES	MARQUE	IMM	COULEUR	N° CHASSIS
Brigade Moto de la Sous Direction des Opérations	ISUZU PU	D 31 397	Blanche	MPATFS54HBH522706
Brigade de Pogo	ISUZU PU	D 31 398	Grise	MPATFS51HBH519929

Article 2 : Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

**P/LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P.I LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT**


Col. DA Pierre A.